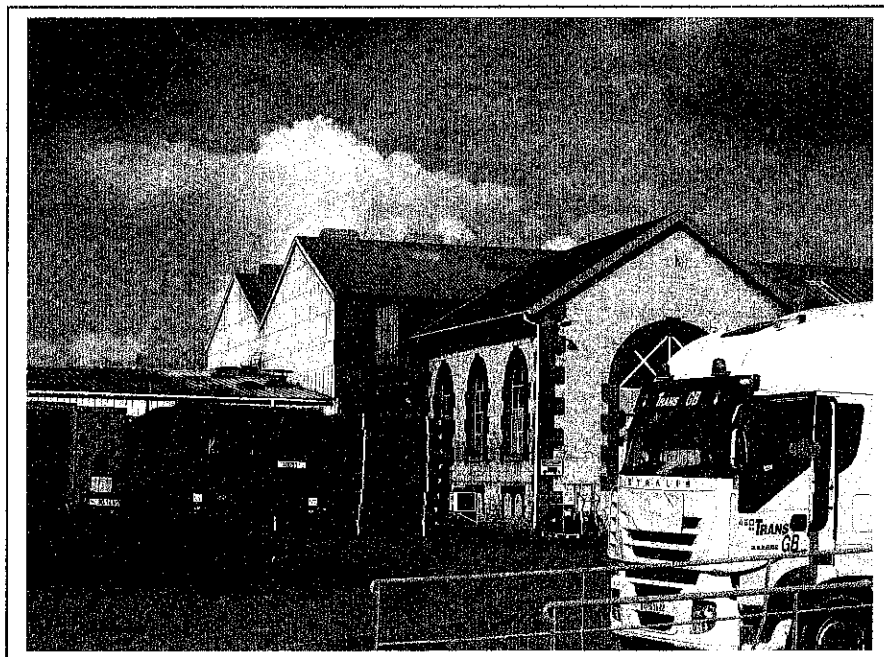


**Demande d'autorisation présentée par la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR)
en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés servant à armer le béton de
construction sur son site de Creil (Oise)**

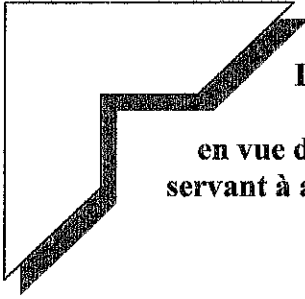
Demande d'autorisation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE



Le 29 mars 2013

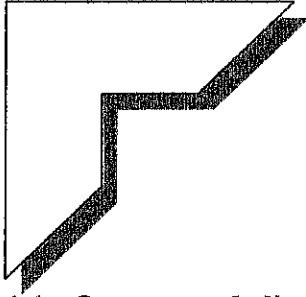
Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur



**Demande d'autorisation présentée par la société
Aciers de Construction Rationalisés (ACOR)
en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés
servant à armer le béton de construction sur son site de Creil (Oise)**

Sommaire

1 - Objet de l'enquête	
1.1 Ouverture de l'enquête	3
1.2 Présentation du projet	3
1.3 Cadre juridique	4
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 Désignation	5
2.2 Démarches préalables	5
2.3 Déroulement de l'enquête	6
2.4 Clôture de l'enquête	6
2.5 Comptabilité	6
3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations	
3.1 Demande d'autorisation	7
3.2 Avis de l'Autorité Environnementale	10
3.3 Procès verbal (aperçu succinct)	11
3.4 Mémoire de réponse du pétitionnaire (aperçu succinct)	11
3.5 Observations du CE	12
4 - Pièces jointes (Echanges des courriers)	13
4.1 Procès verbal (2 pages)	
4.2 Mémoire de réponse du pétitionnaire (13 pages)	



1 - Objet de l'enquête

1.1 - Ouverture de l'enquête

Monsieur le Directeur de la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR) a présenté à Monsieur Le Préfet le 25 mai 2011, une demande complétée le 28 juillet 2011, par laquelle il sollicite l'autorisation d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés servant à armer le béton sur son site de Creil.

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 a ordonné le déroulement d'une enquête publique du **jeudi 7 février au vendredi 8 mars 2013 inclus** afin de statuer sur la demande de la société ACOR susvisée.

1.2 – Présentation du projet

⇒ *Demandes présentées par le pétitionnaire*

La société ACOR est spécialisée dans la fabrication de fil crénelé laminé à froid en bobine ; de treillis soudés ; de barres dressées pour béton armé. Elle possède plusieurs unités de fabrication en France.

L'usine de Creil créée en 1875 est spécialisée dans la fabrication de « **treillis soudés** » servant à armer le béton de construction.

Pour répondre à une demande de plus en plus importante, le pétitionnaire souhaite développer et moderniser ses installations, comme suit :

- Modernisation de l'atelier de tréfilerie : remplacement de deux lignes de laminage ;
- Modification du hangar de stockage « fil machine » : réduction de la taille du bâtiment, modification des modes d'approvisionnement (pont roulant et chariot), rénovation de la toiture et réfection du sol ;
- Modification des zones non couvertes : parc de stockage, parc d'expédition, parking, zone de stockage des déchets.

Le projet concerne la demande d'autorisation d'exploiter ces activités de fabrication de treillis soudés.

⇒ *Localisation*

Le site est localisé dans la commune de Creil. La commune se situe à environ 30km au Sud-est de Beauvais, 30km au Sud-ouest de Compiègne, 45km au Nord du centre de Paris. L'usine est installée sur un terrain d'une superficie totale d'un peu plus de 5ha situé au nord de la commune dans le quartier de Gournay-Les-Usines. Elle occupe les parcelles n°84 et 85 de la section AC et n°200 de la section A du PLU, en zone « UI » à vocation industrielle.

Les habitations les plus proches sont situées en limite de propriété nord et ouest du site.

Le lycée professionnel Marie-Curie de Nogent-sur-Oise est situé à environ 80m au nord de l'établissement. La gare de Creil est positionnée à environ 180m à l'ouest du site.

⇒ *Trafic et Accès du site*

L'établissement se situe à 500m environ des routes départementales D200 et D916a, 1km de la RD201 et 1,5km de la RD1016. L'accès par route se fait à partir de la « rue des Usines ».

Le site dispose d'un embranchement ferré particulier et est situé à 360m de la voie navigable constituée par l'Oise. Le fil machine utilisé comme matière première est livré par péniches jusqu'à Creil puis par camions jusqu'au site (80% des approvisionnements) et par wagons (20%)

⇒ *Activités*

Tréfilerie : les fils de fer utilisés comme matières premières sont dévidés, décalaminés, lubrifiés puis laminés. Le fil subit une réduction du diamètre et un marquage de crans. Les fils crantés mis en bobine dites « roquettes » constituent des produits semi-ouvrés.

Soudage : les roquettes fabriquées en tréfilerie sont déroulées et redressées. Une partie forme les fils longitudinaux, l'autre les fils transversaux. Ces fils sont assemblés par soudage par résistance électrique en réseau de fils longitudinaux et transversaux. Les mailles obtenues sont découpées pour constituer le « treillis soudé ».

Les produits sont ensuite stockés et expédiés.

⇒ *Description des installations*

Installation	Désignation	Puissance
Travail mécanique des métaux Rubrique ICPE 2560	Tréfilerie : Machine de production du fil machine	4.450kW
	Soudage : soudeuses par résistance électrique <i>Puissance non prise en compte dans la rubrique 2560</i>	3.880kW.
Combustion Rubrique ICPE 2910	Puissance thermique : Ecotube, chaudières, radiants au gaz naturel	1,12MW
Compression et réfrigération Rubrique ICPE 2920	Trois compresseurs	330kW
	Cinq groupes froids	173,7kW

L'électricité est fournie par EDF pour une puissance souscrite de 1.650kW.

Les autres rubriques concernent le stockage du gaz, d'hydrocarbures, d'huile machine.

⇒ *Effectif – Rythme de travail*

La société emploie sur le site 50 personnes

L'établissement travaille en continu en équipes de 3X8 (environ 12 personnes par équipes) du lundi 5h00 au vendredi 21h00 et exceptionnellement le samedi.

1.3 - Cadre juridique

⇒ *Installations classées*

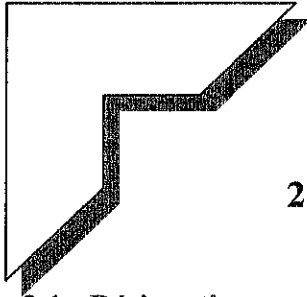
L'établissement ACOR n'entre pas dans le champ d'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Le dossier mentionne que les installations existantes et projetées relèvent au titre des rubriques n°2560-1 et 2920-2a de la nomenclature des ICPE, du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement. De fait, seule la rubrique 2560-1 doit être prise en considération (*Voir paragraphe 3.1*)

Conformément aux articles R122-13 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis du Préfet de Région en qualité d'autorité administrative compétente.

⇒ *Autorisation d'exploiter*

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

⌘ ⌘ ⌘



2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Je soussigné, Pierre DENDIEVEL, Audit (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens le 7 décembre 2012 (décision n° E12000309/80) certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité et avoir assuré en Mairie, les permanences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013.

2.2 - Démarches préalables

⇒ Préparation de l'enquête et visite des lieux

- Le 7 décembre 2012, je suis désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête. Monsieur Denis Lefebvre est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Le 19 décembre 2012, je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour prendre possession du dossier.
- Le 2 janvier 2013, après avoir recueilli l'accord du commissaire enquêteur suppléant, j'ai communiqué à la DDT les modalités de l'enquête. Celle-ci est arrêtée du **jeudi 7 février au vendredi 8 mars 2013 inclus**.
- Le 8 janvier 2013, la DDT me fait parvenir par mail une copie de l'arrêté préfectoral signé le 3 janvier 2013, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale établi le 12 mars 2012.
- Le 31 janvier 2013, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rencontré le pétitionnaire pour bénéficier de la présentation de son projet et de la visite de ses installations.

⇒ Information du public

- Le 27 janvier 2013 : constatation des affichages mis en place sur le site de manière visible de la voie publique sur les deux portails de la société ACOR ainsi que sur le tableau municipal de la mairie de Creil.
- L'« Avis au Public » a également été affiché par les soins des maires dans les communes Nogent-sur-Oise, Montataire et Saint-Maximin.
- Le 31 janvier 2013 et lors de chacune des permanences j'ai vérifié, par sondage, les affichages en mairie pour m'assurer qu'ils étaient correctement maintenus et accessibles au public. Je suis intervenu à deux reprises pour améliorer l'information du public :
 - A Montataire : pour demander d'insérer l'avis dans le tableau municipal situé à l'extérieur de la mairie plutôt qu'à l'intérieur du bâtiment ;
 - A Saint-Maximin : pour dégager l'avis au public recouvert par d'autres informations. Dans les deux cas la situation a été rétablie sans délai.
- L'avis a été correctement affiché, en permanence, sur les portes d'accès de la société ACOR.
- La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
 - « Le Courrier Picard » des 22 janvier et 12 février 2013.
 - « Le Parisien » des 17 janvier et 11 février 2013.

Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet www.oise.gouv.fr.

2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 7 février 2013 a été mis à la disposition du public, au service d'accueil, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Creil, pendant toute la durée prévue.
- J'ai pu tenir les permanences aux dates prescrites, les :
 - Jeudi 7 février 2013 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 15 février 2013 de 14h00 à 17h00 ;
 - Samedi 23 février 2013 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 27 février 2013 de 14h00 à 17h00 ;
 - Vendredi 8 mars 2013 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 8 mars 2013, j'ai procédé à la fermeture du registre et clôturé l'enquête.

2.4 – Clôture de l'enquête

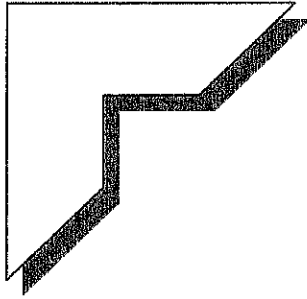
- Le 8 mars 2013, j'ai rencontré la pétitionnaire dans les locaux de la société ACOR pour lui rendre compte du déroulement de l'enquête et je lui ai remis le procès verbal accompagné d'une demande de compléments d'informations.
- Le 23 mars 2013, j'ai réceptionné le mémoire de réponse du pétitionnaire daté du 21 mars 2013 (courrier postal adressé à mon domicile)

2.5- Comptabilité

Pendant la durée de l'enquête, aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ni pendant les permanences ni aux heures d'ouverture de la mairie de Creil.

Aucun courrier n'a été déposé à l'intention du commissaire enquêteur.

Handwritten signature



3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations recueillies

3.1 – Demande d’autorisation d’exploiter

3.1.1 - Composition du dossier (240 pages)

Le projet est présenté à l’aide de deux dossiers.

✚ Dossier n°1 : Régularisation d’une ICPE (129 pages)

- **Notice technique**
 1. *Présentation de la société ACOR*
 2. *Situation géographique*
 3. *Présentation de l’activité*
 4. *Installations classées*
 5. *Capacités techniques et financières*
 6. *Renseignements administratifs*
- **Motivation du choix du site**
- **Analyse des méthodes utilisées**
- **Résumé non technique de l’étude d’impact**
- **Etude d’impact**
 1. *Analyse de l’état initial du site et de son environnement*
 2. *Analyse des effets directs et indirects de l’installation sur l’environnement et mesures prises pour en limiter l’impact*
 - 2.1. *Impact des rejets aqueux*
 - 2.2. *Impact des rejets atmosphériques*
 - 2.3. *Impact sur le sol et le sous-sol*
 - 2.4. *Nuisances dues au bruit*
 - 2.5. *Gestion des déchets*
 - 2.6. *Trafic routier*
 - 2.7. *Impact dur l’environnement naturel et culturel*
 - 2.8. *Intégration dans le paysage*
 - 2.9. *Impact de l’activité sur la santé du voisinage*
 - 2.10. *Conditions de l’utilisation rationnelle de l’énergie*
 - 2.11. *Conditions de remise en état de l’établissement après exploitation*
- **Résumé non technique de l’étude de dangers**
- **Etude de dangers**
 1. *Identification des dangers potentiels*
 2. *Caractérisation des risques encourus*
 3. *Mesure de prévention et de protection*
 4. *Accidentologie*
 5. *Analyses préliminaires des risques*
- **Notice d’hygiène et de sécurité**
 1. *Locaux pour le personnel*
 2. *Protection du personnel*
 3. *Consignes de sécurité et formation*
 4. *Organisation des secours*
 5. *Surveillance médicale*
 6. *Organisation et fonctionnement du CHSCT*
 7. *Entreprises extérieures*

- 8. *Contrôle de sécurité*
- 9. *Ambiance de travail*
- **Actions visant à préserver l'environnement et mesures compensatoires**
- **Annexes (86 pages)**
 - Annexe 1 Extrait du PLU*
 - Annexe 2 Convention de déversement des eaux usées*
 - Annexe 3 Analyses rejets des eaux*
 - Annexe 4 rapport de mesures des bruits*
 - Annexe 5 Etude du risque sanitaire par inhalation (logiciel ARIA Impact)*
 - Annexe 6 Avis du maire sur les conditions de remise en état du site*
 - Annexe 7 Fiches de données de sécurité des produits*
 - Annexe 8 Accidentologie (BARPI)*
 - Annexe 9 Tableaux APR (Analyse Préliminaire des Risques)*
 - Annexe 10 Diagnostic amiante*
- **Pochette cartonnée**
 - Plan au 1/500^{ème} - Plan cadastral au 1/2000^{ème} : voisinage dans un rayon de 200m – Lettre de dépôt en préfecture – Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation*
- ✚ **Dossier n°2 : Evaluation des risques d'explosion (24 pages)**
 - 1. *Préambule*
 - 2. *Référentiel*
 - 3. *Classification des emplacements dangereux*
 - 4. *Méthodologie*
 - 5. *Réseau de distribution de gaz naturel et appareils de chauffage domestique*
 - 6. *Chaufferie au gaz naturel des locaux sociaux*
 - 7. *Cuve de fioul et distribution associée*
 - 8. *Locaux de maintenance et stockage de produits dangereux*
 - 9. *Plans d'actions*

3.1.2 - Imprécisions relevées dans le dossier n°1

- ✚ **Préambule (page 7) :** Le dossier précise que l'activité de la société ACOR est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE (*article L511-1 du Code de l'Environnement*) pour les rubriques :
 - 2560-1 : métaux et alliages : travail mécanique avec une puissance totale installée de l'ensemble des machines supérieure à 500kW ;
 - 2920-2a : installations de compression et de réfrigération avec une puissance totale absorbée de l'ensemble des installations supérieure à 500kW.

La rubrique 2920 a été modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010.

« Seules les installations d'une puissance totale de plus de 10MW sont désormais soumises à autorisation ». La demande est uniquement concernée pour la rubrique 2560. Le 3 mars 2013, la DDT a supprimé cette rubrique de l'Avis de l'Autorité environnementale introduit sur le site internet de la préfecture.

✚ **Modifier le texte dans sa version finale.**
- ✚ **Présentation de la société (page 9) :** l'organigramme mentionne 4 sites alors que le texte n'en cite que trois. Le site ACOR de Neuves-Maisons n'est pas énuméré ?

✚ **Vérifier et corriger au besoin.**

3.1.3 – Etude d'impact

Impact	Risques	Analyse
Environnement humain	Monuments Archéologie	Site en dehors du périmètre de protection des monuments historiques. Aucune fouille archéologique n'a été réalisée (site industriel depuis 1875)
Géologie, hydrologie	Eaux souterraines et superficielles	Site hors périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun rejet direct dans l'Oise. Mais rejet des eaux pluviales de la commune dans l'Oise. Pas d'incompatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
Environnement naturel	Sites protégés	Site à l'extérieur des ZNIEFF du Coteaux de Vaux et du massif d'Halatte, de la ZICO des Trois Forêts et Bois du Roi, de la SIC du Coteaux de l'Oise. Absence de zone issue de la Directive Oiseaux.
Effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement	Rejets aqueux	Aucun rejet d'eaux usées industrielles. Eaux usées dirigées vers le réseau d'assainissement communal. Contrôles réguliers de la teneur en hydrocarbure et en MES (matières en suspension) des eaux pluviales. Stockage extérieur de calamine : mis sous abri.
	Rejets atmosphériques	Mise en place envisagée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions de poussières d'oxyde de fer (calamine)
	Commodité du voisinage	Pas de vibration et d'odeurs caractérisées. Site non susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.
	Transport	Pas d'impact sur l'environnement
	Bruit	Sources sonores : fabrication, circulation de véhicules, compresseurs : non-conformité des émergences réglementées (arrêté du 23/01/97) Etude envisagée par une société spécialisée pour améliorer l'isolation phonique.
	Déchets	Traçabilité et suivi des déchets non valorisés traités par sociétés spécialisées. (92% des déchets générés (875t/an) sont valorisés par l'entreprise en sous-produits perdant la qualité de déchets)
	Trafic routier	Impact limité à 1% du trafic (110 VL/jour et 64 PL/ jour)
	Paysage	Pas d'impact : zone industrielle
	Activités	Maintien de l'emploi de 50 personnes sur le site
Choix du site Servitudes		Compatibilité avec le PLU. Terrains sans contraintes incompatibles avec l'activité. Pas de servitude particulière,

3.1.4 – Etude de dangers

Risques	Phénomènes dangereux	Mesures prises / Retour d'expérience
Installations	Incendie	Zones de stockage du fuel très limitées et éloignées de l'établissement. Contrôle régulier des installations électriques. Maintien du site en état de propreté. Consignes de sécurité (interdiction de fumer...) Moyens de lutte contre l'incendie
	Explosion	Etude ATEX pour évaluer les risques d'explosion.
	Produits chimiques Déversements accidentels	Stockage, identification et manipulation selon fiches de données de sécurité (FDS) Présence limitée de combustibles (huile, fuel) – Consignes lors des ravitaillements. Entretien des engins
Environnement humain	Transports Chute d'avions Malveillance	Probabilité d'un accident apparaît limitée. Site clôturé, gardien jour et nuit en semaine, alarmes anti-intrusion, rondes WE.
Environnement naturel	Vents forts Inondation Foudre Sismique	Risques aux effets du vent très limités. Site en dehors des zones inondables. Probabilité d'un arc en retour tous les 71 ans. Aléa sismique très faible.
Accidents		Un seul accident sur le site en 2004 : échauffement d'un câble électrique : mise en place de détections et d'extinctions automatiques.

L'analyse préliminaire n'a fait ressortir aucune situation dangereuse jugée inacceptable.
Dans les conditions actuelles d'exploitation : aucun risque sur les populations avoisinantes et risque pour l'environnement immédiat non significatif.

3.1.5 – Hygiène et sécurité

Les risques encourus par le personnel au poste de travail sont l'utilisation des lignes de production, l'électrisation et l'électrocution, les heurs ou collisions avec les véhicules ou les engins de manutention, l'incendie-explosion, le bruit, l'amiante.

Les machines sont équipées de moyens d'arrêt d'urgence et sont exclusivement utilisées par un personnel qualifié. Les installations sont contrôlées par un organisme agréé. Les remarques sont consignées et suivies de mises en conformité.

La vitesse des engins de manutention est limitée et le personnel concerné par la conduite dispose d'une autorisation.

Le personnel permanent ou temporaire reçoit une formation à la sécurité qui couvre les risques généraux et spécifiques liés au poste de travail et la conduite à tenir en cas d'incendie ou de sinistre. Pendant leur phase de formation, le nouvel arrivant est constamment encadré par un tuteur.

Le personnel doit appliquer les mesures d'hygiène (*protection vestimentaire fournie, bouchons anti bruit*) Les personnes exposées à une source sonore quotidienne supérieure ou égale à 85dB font l'objet d'une surveillance médicale renforcée, reçoivent une formation adéquate avec le concours de médecin du travail et sont soumises au port d'une protection auditive obligatoire.

L'établissement dispose de plusieurs sauveteurs secouristes du travail, d'un CHSCT constitué de trois représentants.

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

3.2.1 - Analyse du contexte environnemental

L'autorité Environnementale précise que le site est situé à 1,8km environ de la zone Natura 2000 « Coteau de l'Oise autour de Creil ». Il n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, dans une ZICO^(*), dans un rayon d'arrêté de protection de biotope (APB) ou dans une ZNIEFF^(*). Il ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP)

L'A.E. estime que les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. Elle précise qu'en effet, l'implantation du site dans un parc d'activités industrielles permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, on ne note pas la présence d'espèces protégées dans le voisinage.

^(*) ZICO : Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux – ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique

L'étude montre que le projet n'a pas d'impact sur la zone Natura 2000.

3.2.2 - Analyse de l'étude d'impact

Impact	Risques	Effets / Compensations
Rejets aqueux	Eaux industrielles	Eaux de refroidissement utilisées en circuit fermé.
	Eaux pluviales (voirie, toiture)	Eaux dirigées vers le fossé communal puis rejetées dans l'Oise. Un traitement sera demandé pour réduire le risque de pollution par les hydrocarbures.
Rejets atmosphériques	Poussières de calamine	Les analyses réalisées sur le site ACOR de St Just St Rembert ont montré une concentration inférieure aux normes imposées. L'étude sanitaire jointe au dossier établit que le risque engendré (effet de seuil non cancérigène) est acceptable.
Bruits	Bruits émis par le site	Les mesures montrent que ces émissions sont inférieures aux valeurs maximales à ne pas dépasser (<i>arrêté ministériel du 23/01/97</i>)
	Emergences	Un dispositif d'insonorisation sera mis en place pour les ramener à des valeurs inférieures aux valeurs maximales fixées par arrêté. Une mesure sera demandée pour vérifier l'efficacité de ce dispositif.

3.2.3 - Analyse de l'étude de dangers

L'étude du danger n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur du site. Ainsi l'examen de cette étude ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

3.2.4 - Justification du projet et prise en compte de l'environnement

L'Autorité Environnementale conclut que les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques des installations sur le site et son environnement. En particulier l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore et les tiers.

3.3 - Procès verbal (voir détail en pièce jointe)

Constat de carence sur la participation du public.

Questions posées :

- Dispositions prises par la société pour réduire les risques de pollution et de nuisance sur les rejets aqueux, les rejets atmosphériques, les bruits.
- Engagement de la société à suivre les recommandations de l'Autorité Environnementale.
- Mesures envisagées pour s'affranchir des risques d'émission de poussières d'amiante.

3.4 – Mémoire de réponse du pétitionnaire (voir détail en pièce jointe)

Résumé des réponses (*Le texte intégral figure en pièce jointe*) :

- **Rejets aqueux** : Contrôles réguliers réalisés depuis mars 2009 sans dépassement avéré signalé par la Lyonnaise des eaux. Engagement de suivre la recommandation de l'Autorité Environnementale par l'installation d'un traitement des eaux pluviales pour réduire les risques de pollution.
- **Rejets atmosphériques** : Modification en 2011 de tous les bacs des décalamineuses pour améliorer la collecte de calamine. Projet de remplacement de quatre machines mieux

cartérisées en 2014 et quatre autres après 2014. Etude en cours pour l'installation d'un aspirateur mobile à la tréfilerie.

- **Bruits** : Nombreuses réalisations faites entre 2011 et 2013. Décision de mettre en place un (des) dispositif (s) d'insonorisation : l'étude est en cours.
- **Amiante** : Décision de démanteler le faux plafond d'amiante ou de confiner l'appentis après le transfert de la machinerie dans un autre local.

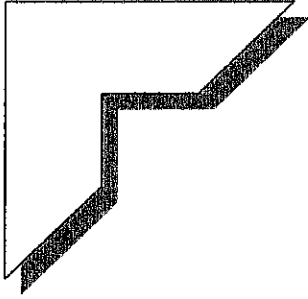
3.5 Observation du commissaire enquêteur

Toutes les questions ont été traitées par le pétitionnaire avec précision. Les deux recommandations de l'Autorité Environnementale ont été prises en considération ainsi que le risque amiante.



Pierre Dendievel
Le 29 mars 2013

ᄇᄇ ᄇᄇ ᄇᄇ



4 - Pièces jointes

4.1 - Procès verbal (2 pages)

4.2 - Mémoire de réponse du pétitionnaire (13 pages)

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Le 8 mars 2013

Monsieur CHORON
Directeur Industriel
Société ACOR
10, rue des Usines
60100 CREIL

Objet : Enquête publique du 7 février au 8 mars 2013 inclus portant sur la « *Demande d'autorisation présentée par la société « Aciers de Construction Rationalisés » (ACOR) en vue d'exploiter une unité de production de treillis soudés servant à armer le béton de construction sur la commune de Creil* »

Réunion du 8 mars 2013 - Procès-verbal des observations recueillies

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013, je vous remets le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public :

Durant toute la durée de l'enquête, aucune personne n'est venue s'informer sur le projet ni pendant les permanences ni en dehors de celles-ci. Aucune observation écrite n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à mon intention à la mairie de Creil, siège de l'enquête.

ସଂକ୍ଷିପ୍ତ

Les informations contenues dans le dossier ainsi que votre présentation du projet ont été de nature à répondre à mes principales préoccupations. Cependant certains détails du dossier et certains avis de l'Autorité Environnementale ont attiré mon attention.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir apporter une réponse sur les points qui suivent pour parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées par le projet.

↳ *Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi en 2010. Il énumère un ensemble de mesures possibles échéancées jusqu'en 2012, visant à préserver l'environnement et à garantir un niveau de sécurité **optimum** :*

- ***Rejets aqueux :** Pour s'assurer de la conformité des rejets, une action de contrôle régulier de la qualité des eaux pluviales sera mis en place immédiatement et des prélèvements d'eaux seront effectués périodiquement pour contrôler les teneurs en hydrocarbure et en matières en suspension (MES) En cas de dépassement avéré un traitement qualitatif (séparateur d'hydrocarbures) devra être installé.*
- ***Rejets atmosphériques :** Les décalamineuses doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions de poussières d'oxyde de fer.*

- **Bruits** : Des solutions d'amélioration de l'isolation phonique seront mises en place sur préconisations d'une société spécialisée et des mesures seront réalisées afin de vérifier après mise en place, la conformité à la réglementation.

Quelles sont les dispositions que la société a pu réaliser pour réduire comme elle le souhaitait, les risques de pollution ou les nuisances pour chaque cas évoqué? A défaut d'évolution, quelles en sont les raisons ?

↳ L'Autorité Environnementale mentionne dans son étude :

- Un traitement des eaux pluviales « sera demandé » au pétitionnaire afin de réduire le risque de pollution.
- Les mesures de bruit révèlent que les émissions sont inférieures aux valeurs maximales à ne pas dépasser. En ce qui concerne les émergences engendrées par ces émissions, un dispositif d'insonorisation « sera mis en place » afin de les ramener à des valeurs inférieures aux limites admises.
- Le risque sanitaire engendré par les poussières de calamine sur la santé des tiers est acceptable.

Comment la société envisage-t-elle suivre ces recommandations et préconisations ? A quelles échéances ?

↳ L'usine dispose d'un petit appentis non utilisé recouvert d'une toiture contenant de l'amiante.

Pour s'affranchir de tout risque d'émission de poussières, ne conviendrait-il pas de remédier à cette situation (démolition de l'appentis ou modification de la toiture)

Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un délai de quinze jours, pour me faire parvenir votre mémoire de réponse.

Restant à votre disposition si vous le jugez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre Dendievel
Commissaire-Enquêteur

✕

Notification établie en deux exemplaires dont un remis en main propre, le 8 mars 2013

Monsieur Choron
Directeur Industriel de la société ACOR



A l'attention de M. Pierre DENDIEVEL
Commissaire enquêteur

Creil le 21 mars 2013.

Objet : Complément d'information sur notre dossier de Demande d'autorisation d'exploitation de la société ACOR au 10, rue des Usines à CEIL.

Monsieur,

Veillez trouver, ci-dessous, les réponses à votre courrier du 8 mars 2013 :

1) Rejets aqueux :

- Mise en place d'un contrôle régulier de la qualité des eaux pluviales depuis mars 2009 avec analyses de la teneur en hydrocarbure et matières en suspension (MES).

(Voir en annexe 2 les résultats du dernier contrôle réalisé le 19 février 2013).

La Lyonnaise des Eaux ne nous a jamais signalé de dépassement avéré.

- Par contre, comme demandé par l'Autorité Environnementale afin de réduire le risque de pollution, un traitement des eaux pluviales sera installé.

2) Rejets atmosphériques :

- Sur 2011, tous les bacs des décalamineuses ont été modifiés pour améliorer la collecte de calamine.

- Quatre d'entre-elles seront remplacées courant 2014 par des décalamineuses mieux cartérisées *(voir annexe 3)*. Les 4 autres décalamineuses seront budgétées après 2014.

- Une étude est en cours pour installer un aspirateur mobile de calamine à la tréfilerie.

3) Bruits :

- Réalisations faites sur 2011-2012-2013 :

▶ Remise en état des portes des ateliers + une consigne interne afin que celles-ci restent fermées en permanence.

▶ Remplacement de deux vieux chariots diesel par deux chariots élévateurs à gaz (réduction du bruit et de rejets de particules).

▶ Remplacement du compresseur usine (beaucoup moins bruyant).

▶ Automatisation du transfert des roquettes de la tréfilerie jusqu'à l'atelier de treillis soudés (suppression des manutentions avec chariot élévateur).

▶ Isolation de l'atelier de tréfilage contre le froid et donc contre l'émission de bruit vers l'extérieur.

▶ Modification de la logistique de transport des bobines qui étaient déchargées juste à côté du point n° 1 du plan de l'usine : dorénavant, l'atelier de treillis soudés n'est alimenté que par des roquettes transportées à l'intérieur des bâtiments de l'usine.

- ▶ Déplacement du parc à ferrailles avec création de box pour tri sélectif en bordure de l'usine voisine FIMUREX, au lieu d'être en bordure des habitations.
 - ▶ Un contact a été pris avec la société «SPC Acoustique» spécialisée en amélioration phonique, afin de trouver les meilleures solutions en dispositifs d'insonorisation pour être conforme aux points de mesures 1 et 4 du plan de l'usine (*voir annexe 4*).
- Mise en place du (des) dispositif (s) d'insonorisation décidé(s) ci-dessus.

4) Amiante :

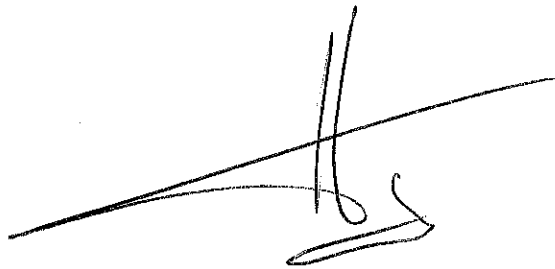
- Après avoir transféré la machinerie (sécheur d'air, pompes à eau...) dans un autre local, nous opterons pour une des 2 solutions suivantes :
 - * le faux plafond de l'appentis (bâtiment 20) contenant de l'amiante sera démantelé par une société spécialisée.
 - * ou cet appentis sera confiné.

Les déchets d'amiante seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

Suite aux décisions ci-dessus, *voir en annexe 1*, la mise à jour du plan d'actions de la page 129 (*bis*) du dossier de Demande d'autorisation d'exploitation.

Restant à votre disposition pour toute autre information, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La Direction,



L. TORRENT

ANNEXE I

Mise à jour du plan d'actions.

Tableau des travaux visant à préserver l'environnement et à garantir un niveau de sécurité optimum.

L'ensemble des mesures prises pour protéger l'environnement est listé ci-après :

N°	TYPE DE MESURES	Coût (€)	DELAI	Réalisé	Page Dossier
REJETS AQUEUX					
1.1	Pour assurer de la conformité par rapport à l'arrêté du 2 février 1998, une action de contrôle régulier de la qualité des eaux pluviales sera mise en place et des prélèvements d'eaux seront effectués périodiquement pour contrôler les teneurs en hydrocarbures et en matières en suspension (MES).	1.000	Immédiat	2009 à 2013	57
1.2	Installation d'un système de traitement qualitatif (ex : séparateur hydrocarbure de classe I).	50.000	2014		
2	Pour limiter le lessivage par les eaux pluviales et les envols par temps secs, le stockage extérieur de calamine devra être abrité (bâches sur les bennes).	5.000	2013		57
REJETS ATMOSPHERIQUES					
3.1	Modification des bacs collectant la calamine sous les décalamineuses.	3.000	2011	2011	60
3.2	Remplacement de 4 d'entre-elles par des décalamineuses mieux cartérisées.	53.000	2014		60
3.2	Les 4 autres autres décalamineuses seront remplacées à la suite	53.000	> 2014		60
3.4	Installation d'un aspirateur mobile de calamine à la tréfilerie.	15.000	2014		60
BRUITS					
4.1	Remise en état des portes des ateliers + consigne interne, afin qu'elles restent fermées en permanence (<i>réduction du bruit</i>).	fait en interne	2011	2011	65
4.2	Remplacement de 2 vieux chariots diesel par 2 chariots à gaz (<i>réduction du bruit et des rejets de particules</i>).	80.000	2012	2012	65
4.3	Remplacement du compresseur (<i>beaucoup moins bruyant</i>).	50.000	2011	2011	65
4.4	Automatisation du transfert des roquettes de la tréfilerie à l'atelier de treillis soudé (<i>suppression de manutentions avec chariot élévateur</i>)	250.000	2011	2011	65
4.5	Isolation de l'atelier de Tréfilerie contre le froid et donc de l'émission de bruit.	2.000	2012	2012	65
4.6	Modification de la logistique de transport des bobines juste à côté du point n°1 du plan de l'usine (suppression de cette matière première, l'atelier de treillis soudés n'est alimenté que par des roquettes en interne).	-	2012	2012	65
4.7	Déplacement du parc à ferrailles dans des box pour tri sélectif, du côté de l'usine TDC voisine, au lieu d'être en bordure des habitations.	40.000	2011	2011	65
4.8	Prise de contact avec la société «SPC Acoustique».	-	2013	2013	65
4.9	Etude des diverses possibilités techniques d'amélioration de l'isolation phonique des points 1 et 4 du plan de l'usine.	à l'étude	2013		65
4.10	Mise en place d'une isolation phonique (selon décision prise ci-dessus) afin d'être conforme.	à l'étude	2014/2015		65
4.11	Des mesures de bruit ambiant en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches seront réalisées afin de vérifier la conformité à la réglementation après mise en œuvre des solutions d'amélioration de l'isolation phonique préconisées ci-dessus.	5.000	2014		65

N°	TYPE DE MESURES	Coût (€)	DELAI	Réalisé	Page Dossier
MESURES DE PROTECTION					
5	Conformément à la Directive ATEX 1999/92/CE transposée en droit français par le décret 2002-1553 du 24 décembre 2002, réaliser l'évaluation des risques spécifiques créés par les atmosphères explosives (ATEX) sur l'ensemble du site.	2.000	Immédiat	2010	90
6	L'ensemble des issues de secours doit être implanté conformément à la réglementation en vigueur. (<i>à réaliser suite à la révision du plan de circulation</i>)	50.000	2014		101
7	Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie (lanterneaux, en toiture, ouvrants en façade ou ou tout autre dispositif équivalent).	100.000	2015		102
8.1	Les conclusions du diagnostic amiante conduisent à l'obligation de mettre en place une surveillance du niveau d'empoussièrement (nécessité de prélèvement d'air).	2.000	Immédiat		122
8.2	Après avoir transférer la machinerie (sècheur d'air, pompes à eau...) dans un autre local, nous opterons sur 2 solutions possibles : - le faux plafond de cet appentis (bâtiment 20), contenant de l'amiante sera démantelé par une société spécialisée. - ou cet appentis sera confiné. Les déchets d'amiante seront traités conformément à la réglementation en vigueur.	15.000 + 20.000	2013 2014		122

ANNEXE II

Résultats du dernier contrôle des eaux pluviales du 19/02/2013.

ACOR
Mme virginie Caillet
10 Rue des Usines
60100 CREIL

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-13-IC-006864-01

Version du : 07/03/2013

Page 1/3

Dossier N° : 13I001842

Date de réception : 28/02/2013

Référence Dossier :

N° Ech.	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de rejet / Eau résiduaire	REJET	

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 3 page(s). Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Eurofins IPL Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 77 83

www.eurofins-jpl.com
www.eurofins.fr/env

Laboratoire accrédité par
la section essai du
COFRAC sous le numéro
1-2202
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



N° Echantillon **131001842-001** Votre référence : REJET

Page 2/3

 Préleveur client : R BANAS (IRH)
 Date de prélèvement : 19/02/2013 09:10:00
 Date de réception : 28/02/2013 14:49
 Début d'analyse : 28/02/2013

PRELEVEMENT

	Résultat	Unité
IC0X9 : Prélèvement 24H par Bureau d'études spécialisé Analyse réalisée sur le site de Lille		
N/A		

PARAMETRES PREALABLES

	Résultat	Unité
IC0LJ : Minéralisation Eau régale Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	-
NF EN 15587-1		

PHYSICO-CHIMIE

	Résultat	Unité
IC0TD : Demande blochimique en oxygène (DBO5) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	33
NF EN 1899-1 Electrochimie - NF EN 1899-1		mg/l
IC0TG : Demande chimique en oxygène (DCO) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	145
NF T 90-101 Volumétrie - NF T 90-101		mg O2/l
IC0TK : Phosphore (P) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	3,6
Adaptée de NF EN ISO 6878 spectrométrie visible - Adaptée de NF EN ISO 6878		mg/l
IC0TP : Azote Kjeldahl (NTK) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	41,00
NF EN 25663 Volumétrie - NF EN 25663		mg/l
IJ010 : Matières en suspension (MES) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	23
NF EN 872 Gravimétrie - NF EN 872 (T 90-105-1) - filtres Millipore AP40 - NF EN 872		mg/l
IJ590 : Mesure du pH Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202		
potentiométrie - NF T 90-008		
pH à T°C	*	7,75
Température de mesure du pH	*	19,9 °C

METAUX

	Résultat	Unité
IC01K : Cuivre (Cu) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	0,038
NF EN ISO 11885 ICP / AES - NF EN ISO 11885		mg/l
IC01N : Zinc (Zn) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	0,33
NF EN ISO 11885 ICP / AES - NF EN ISO 11885		mg/l
IC01W : Chrome (Cr) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202	*	0,014
NF EN ISO 11885 ICP / AES - NF EN ISO 11885		mg/l

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 3 page(s). Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

 Eurofins IPL Nord
 1, rue du Professeur Calmette
 59046 Lille cedex

 tél. +33 (0)3 20 87 77 30
 fax +33 (0)3 20 87 77 83

 www.eurofins-ipl.com
 www.eurofins.fr/env

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du
 COFRAC sous le numéro
 1-2202
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr


N° Echantillon **131001842-001** Votre référence : **REJET**

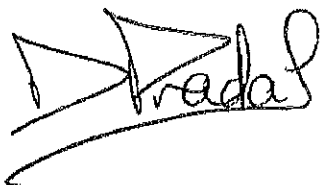
Page 3/3

 Préleveur client : **R BANAS (IRH)**
 Date de prélèvement: **19/02/2013 09:10:00**
 Date de réception : **28/02/2013 14:49**
 Début d'analyse : **28/02/2013**
METAUX

	Résultat	Unité
IC01X : Fer (Fe) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <small>NF EN ISO 11885 ICP / AES - NF EN ISO 11885</small>	*	3,3 mg/l

PARAMETRES INDESIRABLES

	Résultat	Unité
IJ578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyse réalisée sur le site de Lille NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <small>NF EN ISO 9377-2 extraction LL - GC / FID - NF EN ISO 9377-2</small>	*	311 µg/l



 Delphine Pradal
 Coordinateur de Projet

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 3 page(s). Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous le numéro 1-2202
 Portée disponible sur www.cofrac.fr



ANNEXE III

Photo d'une nouvelle décalamineuse budgetée.

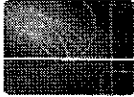
Le présent document a été transmis intégralement au commissaire enquêteur.

Toutefois le pétitionnaire a souhaité pour des raisons de confidentialité que celui-ci ne soit pas inséré dans le présent rapport.

(Demande de M. Lluís Torrent du 23/03/2013)

ANNEXE IV

Prise de contact avec la société «SPC Acoustique» pour l'étude de la réduction du bruit au point 1 et 4 du plan de l'usine.



Tr : Etude de bruit atelier
Production Acor Creil A : Jean Claude Timbert

20/03/2013 12:22

Christophe CHORON
Responsable industriel
ACOR Creil
Tél : 06 87 85 58 82

----- Transféré par Production Acor Creil/RivaGroup le 20/03/2013 12:22 -----

De : "SPC Acoustique - Natalino Gurnari" <ngurnari@spc-acoustique.com>
A : <production.acorcreil@rivagroup.com>,
Date : 20/03/2013 12:19
Objet : Etude de bruit atelier

Bonjour,

Comme discuté par téléphone, merci de me faire parvenir les études de bruits (interieur + extérieur du site) afin de prendre connaissance de la situation sonore actuelle ainsi qu'un plan de masse extérieur et interieur avec implantation des machines générant du bruit. Je vous ferai parvenir une proposition d'étude sachant qu'un audit préalable devra être réalisé sur un journée avant d'étudier sur les différentes possibilités de traitement à envisager dans le cadre du plan d'action.

Dans l'attente de vos documents,
Cordialement,

Natalino GURNARI
Acousticien

T +33 3 87 55 24 55 F +33 3 87 55 24 21
ngurnari@spc-acoustique.com



Ecoparc « le Meltem » - Rue Wangari Maathai - 57140 Norroy le Veneur
www.spc-acoustique.com

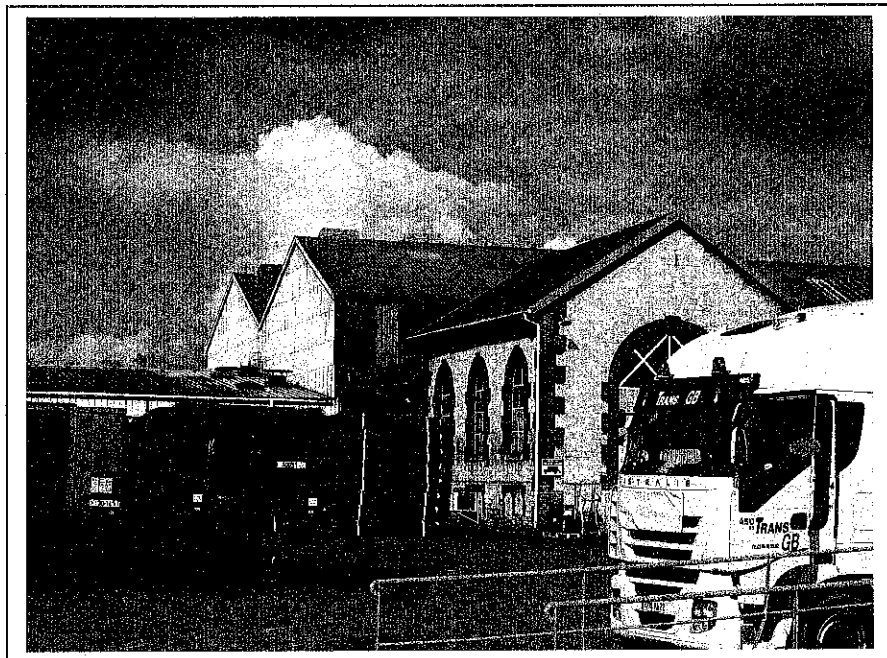


image002.jpg

**Demande d'autorisation présentée par la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR)
en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés servant à armer le béton de
construction sur son site de Creil (Oise)**

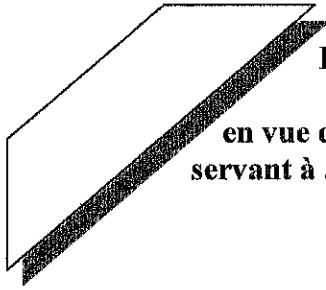
Demande d'autorisation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

**Avis et conclusions du
commissaire enquêteur**



Le 29 mars 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur



**Demande d'autorisation présentée par la société
Aciers de Construction Rationalisés (ACOR)
en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés
servant à armer le béton de construction sur son site de Creil (Oise)**

Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

Le projet concerne la demande de régularisation déposée par la société «ACOR » qui souhaite développer et moderniser ses installations. Elle sollicite l'autorisation d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés. Celles-ci sont soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2560 « exploitation d'installations de travail mécanique des métaux ».

✂✂✂

L'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 3 janvier 2013, s'est déroulée du jeudi 7 février au vendredi 8 mars 2013 inclus. L'information du public a été étendue aux communes Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et saint-Maximin.

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ni pendant les permanences ni aux heures d'ouverture de la Mairie. Aucune observation n'a été formulée par le public.

✂✂✂

Après étude du dossier et examen de l'avis de l'Autorité Environnementale et des réponses du pétitionnaire verbales ou consignées dans son mémoire :

Je note :

- *Le dossier respecte la réglementation ;*
- *L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes.*
- *L'emplacement du site dans un parc d'activités industrielles répond favorablement à des critères d'exploitation.*
- *L'Autorité Environnementale (A.E.) estime que :*
 - *les enjeux écologiques peuvent être considérés comme assez faibles ;*
 - *le site ne présente pas de situations de dangers inacceptables ;*
 - *les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés et que le projet n'aura pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.*
- *L'Autorité environnementale précise, cependant, qu'il sera demandé au pétitionnaire :*
 - *de réduire les risques de pollution par les hydrocarbures*
 - *d'effectuer une mesure après mise en place d'un dispositif d'insonorisation pour en vérifier l'efficacité (réduction des émergences en deçà des valeurs maximales fixées)*

Notant également :

- *Les améliorations continues apportées par la société entre 2011 et ce jour pour éviter, réduire, compenser les risques de nuisance : contrôles réguliers de la qualité des eaux, adaptation des équipements pour collecter la calamine (oxyde de fer) et pour réduire les bruits.*
- *L'engagement du pétitionnaire de :*
 - *poursuivre ses actions pour réduire les émissions de rejets atmosphériques d'oxyde de fer et supprimer les risques relatifs à l'amiante ;*
 - *répondre favorablement aux préconisations de l'A.E.*

Je considère que les points critiques ont reçu de la part du pétitionnaire des réponses cohérentes avec les objectifs poursuivis visant à améliorer le process et préserver l'environnement et la sécurité.

Le projet présente un intérêt général et la délivrance de l'autorisation d'exploiter revêt une importance économique pour la commune en permettant de maintenir et de développer l'activité qui emploie 50 personnes.

Aussi, j'émet sur le projet :

UN AVIS FAVORABLE

J'invite, simplement, le pétitionnaire à poursuivre ses adaptations conformément au tableau prévisionnel notamment les points 1, 2, 4.9 à 4.11, en adoptant un échancier compatible avec la capacité financière de l'entreprise et à corriger les imperfections signalées (§ rapport 3.1.2)



Pierre Dendievel
Le 29 mars 2013